

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT DEUX
 Le 28 octobre 2022 Le 7 novembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 10 novembre 2022 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE
 MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, SAINT-
 MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 26

Absents excusés :

Madame	ASSELINE	(pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	DAUSSE	
Monsieur	DEGUSSEAU	(pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(pouvoir à J.M LESUEUR)
Monsieur	RICHET	(pouvoir à P.MORTREUX)

Vanessa BARNAUD a été élue secrétaire

OBJET : FINANCES - AMORTISSEMENTS.

Alexandra SANNIER, Maire adjoint chargé des Finances rappelle que l'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- Ces deux mouvements (*dépense de fonctionnement/recette d'investissement*) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- A compter de l'exercice 2023 et de la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements seront calculés au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

.../...

Par dérogation à cette règle, pour les immobilisations acquises à compter du 15 décembre, le prorata temporis ne sera pas appliqué. Le bien sera alors amorti en année pleine à partir de l'année N+1.

Les durées d'amortissement des biens sont les suivantes :

- Investissements dont le montant unitaire est inférieur à 800 €.....**1 an**
- Immobilisations incorporelles : logiciels.....**2 ans**
- Immobilisations corporelles :
 - Voitures..... **5 ans**
 - Camions et véhicules industriels..... **8 ans**
 - Mobilier **10 ans**
 - Matériel informatique **3 ans**
 - Matériels classiques.....**10 ans**
 - Coffre-fort**30 ans**
 - Installations et appareils de chauffage.....**10 ans**
 - Equipements de garages et ateliers **10 ans**
 - Equipements de cuisine.....**10 ans**
 - Equipements sportifs.....**10 ans**
 - Installations de voirie**20 ans**
 - Aménagements de terrains.....**30 ans**
 - Agencements et aménagements de bâtiment.....**15 ans**
 - Installations électriques et téléphoniques**15 ans**
- Subventions d'équipement versées **5 ans**
- Subventions pour les vélos à assistance électrique**1 an**
- PLU..... **10 ans**

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ Valide :

- Le principe qu'à compter de l'exercice 2023 et de la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements seront calculés au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.
- Que par dérogation à cette règle, pour les immobilisations acquises à compter du 15 décembre, le prorata temporis ne sera pas appliqué. Le bien sera alors amorti en année pleine à partir de l'année N+1.
- La liste des durées d'amortissement des biens.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 10 novembre 2022
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 10 novembre 2022

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN